

CERME  
Association Loi 1901  
Délégation Régionale de la Ligue Française pour la Santé Mentale

# La résidence alternée

*une maison ?*

*ou deux maisons ?*

*comment ?*

*pour qui ?*

*à quel âge ?*

## *La résidence alternée : historique & définition*

Depuis 25 ans, de multiples études fondées sur des observations scientifiques ont été menées sur les répercussions de la résidence alternée auprès des enfants/adolescents qui vivent ce mode d'accueil après la séparation de leurs parents. C'est à partir de cet ensemble de résultats que nous allons tenter de répondre avec objectivité et rigueur aux questions importantes que se posent les parents.

L'une des difficultés, pour les professionnels, réside dans le fait d'avoir à répondre à des parents en questionnement, au carrefour de deux modèles de vie familiale : avant et après la séparation et ces changements de repères sont l'occasion de blocages entre les parents pris dans leurs propres difficultés émotionnelles. Comment alors rester dans une posture professionnelle sans donner son propre avis, laisser émerger ses propres représentations et valeurs ?

Ce mode d'accueil est aujourd'hui introduit dans le code civil, témoin des modifications des fonctionnements familiaux, des rôles père/mère, homme/femme. Mais au fond, qu'en est-il ? Est-ce un mode de réparation de la séparation et des souffrances des adultes ? Est-ce un équilibre pour les enfants qui trop souvent sont coupés de la relation avec l'un de leurs deux parents, pris en otage dans un conflit d'adultes ?

Ni systématique, ni une obligation la résidence alternée fait débat et ne faut-il pas, tout simplement, accompagner les parents dans la recherche des modalités d'accueil les plus appropriées à leur situation, de façon singulière, sans dogme mais en regard de chaque enfant, de ses besoins propres et de ceux de ses parents ?

L'accompagnement des parents dans cette réflexion est souvent au cœur des négociations entre parents en médiation familiale. Le médiateur, professionnel qualifié, sans pouvoir sur les décisions des personnes, permet d'approfondir toutes les représentations, de comprendre les jugements de valeur et les enjeux pour que chaque famille établisse les modalités d'accueil de leurs enfants en regard de leurs besoins, de leur histoire.

Ce document a pour objet d'accompagner la réflexion, il ne se veut pas exhaustif. Nous ne donnons aucune réponse mais des indicateurs que chacun pourra s'approprier, car pour l'enfant qui vit une situation de séparation/de divorce de ses parents, ne vit-il pas de fait en alternance avec chacun d'entre eux, dans chacune des deux maisons ?

## *Mais que dit la Loi ?*

La loi du 4 mars 2002 officialise la résidence alternée en l'inscrivant explicitement dans le code civil. L'article 373-2-9 du Code Civil prévoit :  
la résidence de l'enfant peut être fixée en alternance au domicile de chacun des parents ou au domicile de l'un d'eux.

◆ Si les parents sont en désaccord, le juge peut soit la refuser, soit l'ordonner à titre provisoire pour une période provisoire (6 mois).

Au terme de celle-ci, le juge statue définitivement sur la résidence de l'enfant en alternance au domicile de chacun des parents ou au domicile de l'un d'eux. (Article 373-2-9).

◆ Il est fréquent que le magistrat propose aux parents une médiation familiale pour leur permettre de définir, par eux-mêmes, les modalités d'accueil les mieux adaptées à leur enfant.

◆ Beaucoup de parents demandent quels sont les éléments que le Juge prend en compte, il s'assure :

- de l'intérêt de l'enfant,
- de la pratique antérieure des parents,
- des sentiments de l'enfant, (lois des 5 mars et 1er août 2007 relatives à l'audition du mineur),
- de la proximité des résidences des deux parents,
- du choix d'une école commune,
- et... de l'état de communication des parents.

◆ L'alternance retenue est le plus souvent une semaine/une semaine, sauf, bien entendu, lorsque les parents l'ont définie par eux-mêmes et quel que soit le mode d'accueil que vous choisissiez vous continuez d'exercer en commun l'Autorité Parentale et vous devez, ensemble, prendre toute décision qui concerne vos enfants .

### **D Qu'est-ce que la résidence alternée ?**

L'enfant est élevé par ses deux parents et partage son temps entre les deux. Mais cela ne veut pas dire une semaine, une semaine. La meilleure alternance est celle que vous pourrez définir entre parents car il est nécessaire d'adapter le rythme de l'alternance à l'âge et aux besoins de chaque enfant.

### **D Les parents doivent-ils obligatoirement bien s'entendre ?**

Les parents ayant mis en place une résidence alternée ne s'entendent pas mieux que les autres. Résidence alternée ou pas, les problèmes relationnels entre parents sont identiques et ils influent de la même manière sur les enfants. L'alternance ne multiplie pas la fréquence des échanges. Et pour tous les enfants un minimum de communication et surtout de respect entre leurs parents sont nécessaires.

### **D Vaut-il mieux une maison ou deux maisons pour les enfants ?**

Dès lors que les parents se séparent l'enfant a de fait deux maisons, quel que soit son mode de résidence : la maison de papa, la maison de maman. Il peut investir alternativement les deux maisons.

### **D Comment adapter la résidence alternée au rythme d'un nourrisson ?**

Les nourrissons forment, dès la naissance, des liens d'attachement aussi bien avec leur mère qu'avec leur père et à peu près de la même manière pendant la première année de vie. Le plus important est que l'enfant ne soit jamais séparé longtemps de chacun de ses deux parents car la notion du temps n'est pas la même pour un nourrisson, un enfant et pour un adulte.

### **D Quelle distance doit-il y avoir entre les deux domiciles ?**

La proximité doit être appréciée car elle est une condition qui favorise l'accès à une alternance de résidence et aide à l'autonomie des plus grands, notamment pour les trajets scolaires, les activités extra-scolaires.

### **► L'enfant peut-il avoir deux écoles ?**

Le domicile peut alterner mais pas l'école. L'enfant a besoin de stabilité sociale et doit pouvoir retrouver ses copains et enseignants.

### **► Comment adapter les modalités d'accueil à l'âge de l'enfant ?**

C'est aux parents d'imaginer leur solution en fonction de l'âge des enfants, de la situation géographique des deux maisons, des horaires professionnels des deux parents, de la scolarité des enfants... La meilleure solution est celle décidée conjointement et qui prend en compte les besoins, les rythmes de chaque enfant.

### **► La résidence alternée veut-elle dire une semaine/une semaine ?**

Résidence Alternée ne veut pas dire une semaine/une semaine. L'égalité arithmétique des temps de présence n'est pas non plus obligatoire. De nombreux parents adaptent les modalités d'accueil à l'âge de l'enfant, par exemple : 1j/1j ou périodes inférieures à la semaine pour les enfants de 0 à 5 ans, une semaine/une semaine entre 6 et 12 ans. 7j/7j ou 15j/15j à partir de 10 ans, etc...

### **► Quel est le coût comparé de la résidence alternée et de la résidence chez un seul parent ?**

Lorsque l'enfant vit entre ses deux parents, résidence alternée ou pas, les frais fixes (logement plus grand, meubles de la chambre, vêtements, une partie des jouets...) sont doublés et sont supportés par chacun des parents.

### **► La résidence alternée supprime t-elle la participation financière de chaque parent ?**

La participation financière sert à répartir de manière proportionnelle aux revenus de chaque parent les frais de l'enfant en fonction de la capacité économique de chacun des deux parents. La résidence alternée ne se soustrait pas à cette règle.

## *Que disent-ils de la résidence alternée ?*

### **D** Ce que vivent les enfants...

- ✦ *Ce qu'il y a de plus difficile, pour moi, ce n'est pas la séparation de mes parents mais c'est qu'après ils ont continué à se disputer chaque fois qu'ils se sont vus.*
- ✦ *Je n'aime pas quand chacun de mes parents me demande avec lequel je veux rester, moi je veux les garder tous les deux !*
- ✦ *Je suis en résidence alternée et c'est beaucoup mieux : quand j'avais quatre ans j'allais chez mon père, puis chez ma mère en changeant tous les trois jours c'était bien car j'avais toujours peur de plus voir l'un ou l'autre. Maintenant j'ai dix ans et je vais chez chacun une semaine sur deux.*
- ✦ *Quand je suis avec chacun de mes parents ils sont plus disponibles qu'avant : ils jouent avec moi, ils viennent me chercher au sport et je continue à voir mes grands-parents, mes cousins sans problème et pour mes devoirs j'ai les deux parents sur le dos !*
- ✦ *Depuis que j'ai treize ans j'ai demandé à ne plus être en résidence alternée, je voulais un seul endroit le plus près de mes copains et c'était... chez mon père, je n'osais pas le dire à ma mère et finalement elle a bien compris !*
- ✦ *Le plus dur avec le divorce des parents c'est qu'on a toujours peur de faire du mal à l'un ou à l'autre et ça je ne sais pas si les parents le savent...*
- ✦ *La résidence alternée c'est compliqué des fois, surtout quand les parents ne se parlent pas du tout, alors on doit complètement fermer la porte d'une maison pour ouvrir l'autre...*

❖ Au début mes parents avaient des maisons loin l'une de l'autre, c'était toujours des histoires quand mon père voulait que je prenne le car, maintenant ça va : ils ne sont pas vraiment copains mais au moins ils me font confiance et je peux aller de chez l'un à chez l'autre.

❖ Moi, pendant plusieurs années je ne voulais pas voir ma mère, elle était partie de chez nous et j'étais sûre qu'elle nous avait abandonnés, mais après j'avais envie de la voir et je savais que ça faisait de la peine à mon père même s'il disait le contraire, alors c'est le juge qui a décidé que je vivrais une semaine chez mon père et une semaine chez ma mère. Ouf, ce n'est pas moi qui ai décidé !!!

❖ Ce qui est bizarre, c'est que maintenant ils viennent tous les deux aux fêtes de l'école, j'aime bien quand mes deux parents sont là comme les autres !

❖ Dans la maison de chacun de mes parents j'ai un endroit à moi, des jouets, des livres, des vêtements mais je n'ai qu'un Doudou et il est comme moi en résidence alternée.

❖ Je n'aime pas quand un des deux me dit : tu ne peux pas prendre les jouets, ils doivent rester ici, ou pareil pour des vêtements, des fois je me demande si mes affaires sont vraiment à moi !

❖ C'est vrai, c'est toujours un peu triste que mes parents soient divorcés, mais quand je suis chez l'un ou chez l'autre je peux toujours téléphoner quand j'en ai envie.

## Que disent-ils de la résidence alternée ?

### **D** Ce qu'en disent les parents !

- ◆ *Je me suis senti(e) exclu(e) de la vie quotidienne de mes enfants, il est difficile de prendre des décisions ensemble, avec l'autre parent, quand on partage que quelques heures par mois avec nos enfants...*
- ◆ *L'enfant a besoin de ses deux parents pour grandir, malgré nos difficultés nous le savons.*
- ◆ *Avant notre séparation, c'est moi qui faisais tout pour les enfants et aujourd'hui il (elle) demande à partager, je n'y crois pas !*
- ◆ *De plus en plus de pères et de mères veulent assumer leurs responsabilités affectives et éducatives. L'implication de chaque parent change après la séparation et il est fréquent qu'un parent peu impliqué avant la séparation devient, une fois face à face avec son enfant, plus motivé et impliqué. L'intérêt de l'enfant est qu'on les motive davantage et non qu'on exclut un de ses deux parents.*
- ◆ *L'enfant ne doit pas être utilisé comme une arme de vengeance. Il faut protéger les enfants des conflits de ses parents et ne pas le prendre à partie.*
- ◆ *Il est important que les deux domiciles ne soient pas trop éloignés pour permettre aux enfants de conserver leur réseau d'amis, l'école, les activités, mais aussi pour pouvoir passer chercher ce qu'ils oublient ou plus simplement pouvoir faire un « coucou » au parent avec lequel il ne se trouve pas. C'est à nous parents d'être vigilants aux temps passés en temps en transport.*
- ◆ *La résidence alternée, contrairement à ce que je pensais, n'empêche pas un calcul juste et équitable de la prise en charge financière des besoins de nos enfants.*

◆ La résidence alternée, même si c'était difficile à accepter au début, m'a permis d'avoir des moments pour moi seule et de pouvoir m'organiser pour mon travail. Mais il faut du temps pour accepter que l'on puisse vivre séparé de ses enfants.

◆ Quel que soit le mode d'accueil il doit répondre à l'âge de nos enfants et à leurs besoins, mais aussi, bien sûr, à notre propre besoin. Lorsque la séparation a eu lieu j'ai vraiment eu peur de perdre mes enfants.

◆ Je pensais vraiment que notre enfant était trop jeune pour passer du temps seul avec son père, j'avais peur, je n'étais pas prête mais peu à peu j'ai pu le faire et je me rends compte, aujourd'hui, que c'était pour moi que c'était le plus dur !

◆ En médiation familiale nous avons longuement échangé sur les règles à poser dans les deux maisons pour éviter que nos enfants se sentent perdus. Nous avons pu mesurer qu'il faut des repères fixes, des rythmes et des rites identiques dans les deux maisons, c'est pour cela que les parents doivent communiquer entre eux.

◆ L'éducation de l'enfant ne peut pas être faite que par un seul parent, c'est trop difficile et souvent trop lourd. Et nos enfants savent bien que leurs deux parents ont des options différentes, mais le fait d'avoir pu poser un minimum de règles communes les a aidés.

*Ces propos ont été recueillis dans le cadre de différents entretiens de médiation familiale afin que l'expérience de parents, d'enfants servent à d'autres parents, à d'autres enfants.*

## *Et du côté des allocations familiales ?*

A partir du 1<sup>er</sup> mai 2007, par un décret publié au Journal officiel du samedi 14 avril 2007, chaque parent peut, sur déclaration conjointe auprès de la CAF, percevoir la moitié des prestations que l'on appelle «allocations familiales» et uniquement celles-ci.

## *Et les impôts ?*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les impôts prennent également en considération la résidence alternée en considérant une moitié de part pour chaque parent. Pour déclarer votre enfant en résidence alternée, vous devez remplir un imprimé spécial : le n°2042 C.

## *Que lire ?*

Pour vous...

NEYRAND G. L'enfant face à la séparation des parents. Une solution, la résidence alternée

DOLTO F. Quand les parents se séparent

POUSSIN G. Réussir la garde alternée

DAHAN J. Se Séparer sans déchirer

Et pour eux...

DELVAL MH. Les deux maisons du petit blaireau

St MARS D. Simon a deux maisons

ROSENTHIEL A. Mes parents se séparent

MASUREL C. Mes deux maisons



A large, rounded rectangular area containing horizontal lines for writing. The lines are evenly spaced and extend across the width of the page. The background of the page is a light green gradient that transitions to a pale yellow at the bottom.

# LE CERME

**Les modifications et l'évolution du fonctionnement de la famille et de ses besoins ont rendu nécessaire la création de modes d'accompagnements familiaux et l'adaptation de lieux qui facilitent la communication entre chacun, afin de permettre une prévention des difficultés relationnelles intra-familiales.**

**La médiation familiale s'adresse à tous les membres de la famille concernés par une rupture de relations suite à un divorce, une séparation, le placement d'un enfant, un décès, un parent vieillissant, une succession.**

*«La Médiation Familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparations dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le Médiateur Familial, favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution».*

*Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale.*

Le CERME inscrit son activité dans un réseau de partenariat avec l'ensemble des professionnels concernés par l'accompagnement familial.

Le CERME est une délégation régionale de la Ligue Française de Santé Mentale, association Loi 1901, reconnue d'Utilité Publique.

Il est membre de la Fédération Nationale de la Médiation Familiale.

Il vous propose :

- des entretiens de médiation familiale,
- des entretiens d'information à la médiation familiale,
- des réunions collectives d'information,
- l'organisation de conférences, de débats.

Le CERME est labellisé par le Comité Départemental de la Médiation Familiale de Haute Garonne :

- la CAF,
- la MSA,
- la DDASS,
- le Conseil Général,
- le Ministère de la Justice,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse,
- le CDAD

Le CERME est également subventionné par la Mairie de Toulouse, la Ligue Française Pour la Santé Mentale et a été Lauréat de la fondation Ronald Mac Donald en 2005.

Pour tout contact ou renseignement :

(05 62 471 299 - Fax 05 62 265 466 Courriel : [cerme@wanadoo.fr](mailto:cerme@wanadoo.fr) Site Web : [www.cerme.fr](http://www.cerme.fr)